

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Révision: 24.03.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

• **1.1 Identificateur de produit**

• **Nom du produit:** **DUPLI-COLOR Magnetic Paint**

• **Code du produit:** 120077, 120084, 208973, 260384, 231247alt, 376726alt

• **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

• **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

• **Catégorie de processus** PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

• **Emploi de la substance / de la préparation** Vernis

• **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

• **Producteur/fournisseur:**

European Aerosols GmbH*

Kurt Vogelsang Strasse 6

D-74855 Haßmersheim

Tel.: +49 (0) 6266 750

e-mail: sds-de@europaean-aerosols.com

*Anciennement connu sous le nom de Motip Dupli GmbH

• **Service chargé des renseignements:** Département Sécurité Produit

• **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tel.: +49 6266-75-310

Fax +49 6266-75-362

(Lu-Je 08:00 - 16:00 H, Ve 08:00 - 12:30 H)

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Centre Antipoisons Belge: Appelez gratuitement 070 245 245

Un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

• **2.2 Éléments d'étiquetage**

• **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant

• **Pictogrammes de danger** néant

• **Mention d'avertissement** néant

• **Mentions de danger** néant

• **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.

• **Indications complémentaires:**

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Contient des produits biocides: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Révision: 24.03.2026

Nom du produit: DUPLI-COLOR Magnetic Paint

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable
- **vPvB:** Non applicable
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<2,5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  Acute Tox. 2, H330  Eye Dam. 1, H318  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg LC50 / 4 h inhalatoire: 0,21 mg/m3 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,036 %	<0,025%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers -**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Révision: 24.03.2026

Nom du produit: DUPLI-COLOR Magnetic Paint

(suite de la page 2)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Classe de stockage:** 12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• 8.1 Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

13463-67-7 dioxyde de titane

VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
C2	

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

• Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

• Temps de pénétration du matériau des gants

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min

Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes.

Comme mesure de protection, nous recommandons que les utilisateurs et les personnes responsables de la sécurité du travail présupposent une durée de résistance aux solvants de 42 heures. Si l'on examine les

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Révision: 24.03.2026

Nom du produit: DUPLI-COLOR Magnetic Paint

(suite de la page 3)

données au chapitre 3 de cette fiche de données de sécurité, on peut présupposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.

• **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales

• État physique

Liquide

• Couleur:

Selon désignation produit

• Odeur:

Caractéristique

• Seuil olfactif:

Non déterminé

• Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

• Inflammabilité

Non applicable

• Limites inférieure et supérieure d'explosion

• Inférieure:

Non déterminé.

• Supérieure:

Non déterminé.

• Point d'éclair

Non applicable

• Température de décomposition:

Non déterminé

• pH à 20 °C

8

• Viscosité:

• Viscosité cinématique à 20 °C

6500 mm²/s

• Dynamique:

Non déterminé

• Solubilité

• l'eau:

Pas ou peu miscible

• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé

• Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

• Densité et/ou densité relative

• Densité à 20 °C:

2,5 g/cm³

• Densité relative

Non déterminé

• Densité de vapeur:

Non déterminé

• 9.2 Autres informations

• Aspect:

• Forme:

Liquide

• Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

• Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

• Teneur en solvants:

• VOC (CE)

--

• CE-COV %

0,0 g/l

• Changement d'état

0,00 %

• Taux d'évaporation:

Non déterminé

• Informations concernant les classes de danger physique

• Substances et mélanges explosibles

néant

• Gaz inflammables

néant

• Aérosols

néant

• Gaz comburants

néant

• Gaz sous pression

néant

• Liquides inflammables

néant

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Révision: 24.03.2026

Nom du produit: DUPLI-COLOR Magnetic Paint

(suite de la page 4)

- | | |
|---|-------|
| • Matières solides inflammables | néant |
| • Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| • Liquides pyrophoriques | néant |
| • Matières solides pyrophoriques | néant |
| • Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| • Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| • Liquides comburants | néant |
| • Matières solides comburantes | néant |
| • Peroxydes organiques | néant |
| • Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| • Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Oral	LD50	450 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	0,21 mg/m3 (ATE)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas d'effet d'irritation.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Révision: 24.03.2026

Nom du produit: DUPLI-COLOR Magnetic Paint

(suite de la page 5)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable· **vPvB:** Non applicable

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:** En général non polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 01 12 | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**· **Classe** néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Révision: 24.03.2026

Nom du produit: DUPLI-COLOR Magnetic Paint

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Tableau des maladies professionnelles n°4 bis

- **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Les données sont basées sur des données techniques internes et sur des données techniques fournies par les fournisseurs.

- **Numéro de la version précédente: 16**

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Révision: 24.03.2026

Nom du produit: DUPLI-COLOR Magnetic Paint

(suite de la page 7)

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR